

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an **deux mil quatorze, le seize décembre**, à **21h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Etaient absents : Mlle Julie AURIOL, M. Yves RIGAL.

Procurations : Mlle Julie AURIOL en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND, M. Yves RIGAL en faveur de M. Daniel RINGENBACH.

Secrétaire : Mme Isabelle LAGARDE. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-066 : Communauté d'agglomération Tulle aggro : modification de la compétence "Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire"

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.5211 et L.5214-16,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle aggro,

Vu le projet de santé territorial proposé pour le territoire communautaire,

Vu la notification de la communauté d'agglomération Tulle aggro en date du 27/10/2014,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé pour la réalisation et la mise en œuvre des projets de santé, professionnels et immobiliers, inscrits dans le projet de santé territorial, avec en 1^{er} lieu la phase opérationnelle de concrétisation immobilière des projets de maisons de santé pluridisciplinaire sur les communes de Tulle et Corrèze, avec maîtrise d'ouvrage à Tulle aggro,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions

1°) Approuve la modification des statuts de Tulle aggro concernant l'élargissement de la compétence communautaire « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

« - *création, aménagement, acquisition et gestion des projets immobiliers de maison de santé pluridisciplinaires reconnus d'intérêt communautaire :*

Sont d'intérêt communautaire : les maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et de Corrèze.

- accompagnement et intervention sur des projets d'initiative publique ou privée si ceux-ci : s'inscrivent dans le projet de santé territorial, répondent au cahier des charges national des maisons et pôles de santé et obtiennent la validation du projet par la commission régionale d'examen des dossiers de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires. ».

2°) Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités s'y rapportant.

3°) Cette délibération sera notifiée pour information au président de Tulle aggro.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-067 : Tarification des regards de protection des compteurs d'eau.

Le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le tarif de facturation des regards de protection des compteurs aux usagers.

Le tarif de facturation d'un regard de protection du compteur contre le gel était de 186 euros.
Vu le coût actuel de ce matériel (190,08 € TTC), il propose de porter ce tarif à 190 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau tarif soit 190 euros

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-068 : Abonnement en eau.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de raccordement au réseau de distribution d'eau potable et pose de bornes déposée par :

- Monsieur et Madame JILET Joël pour la construction d'une maison d'habitation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-069 : Virement de crédits : budget commune.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ETANG		953.00		
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	953.00		
OP : MATERIEL BUREAU/MAT INFORMAT.		550.00		550.00
Concessions et droits similaires			2051	550.00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	550.00		
OP : MATERIEL DE TRANSPORT				398.00
Autres immobilisations corporelles			2188	398.00
OP : TRAVAUX DIVERS BATS				500.00
Autres immobilisations corporelles			2188	500.00
OP : ESPACE POLY CULTUREL				55.00
Autres immobilisations corporelles			2188	55.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 503.00		1 503.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-070 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2015

BUDGET EAU

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2014 : 0 € autorisation 1/4 → 0 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Crédits budgétaires 2014 : 2 100 € autorisation 1/4 → 525 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours
Crédits budgétaires 2014 : 8 173 € autorisation 1/4 → 2 043 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2014 : 0 € autorisation 1/4 → 0 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Crédits budgétaires 2014 : 0 € autorisation 1/4 → 0 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours
Crédits budgétaires 2014 : 2 223 € autorisation 1/4 → 555 €

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2014 : 5 304 € autorisation 1/4 → 1 326 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Crédits budgétaires 2014 : 24 943 € autorisation 1/4 → 6 235 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours
Crédits budgétaires 2014 : 234 607 € autorisation 1/4 → 58 651 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-071 : Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des avancements de grade qui ont eu lieu en 2014 de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (30 heures par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 17 décembre 2014

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-072 : Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'agent étant sur le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, lors de la commission administrative paritaire a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, au grade de rédacteur territorial.

Si le conseil Municipal accepte de procéder à sa nomination il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er février 2015.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide pour répondre aux nécessités de service de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 février 2015.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-073 : Médecine Préventive.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

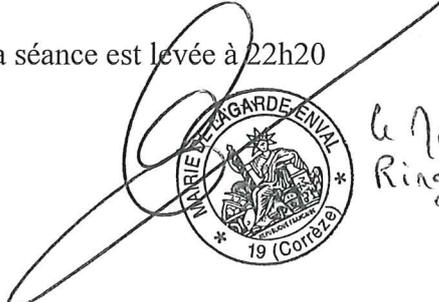
Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

La séance est levée à 22h20



Le Maire,
Ringenbach Daroul